

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ARRÊTÉ

portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 1^{er} décembre 1999,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les 2 statues: saint Privat, évêque, et saint Paul (?), en bois sculpté doré, du 18^{ème} siècle, sises l'une dans la sacristie, l'autre au presbytère de l'église paroissiale de SAINT-PRIVAT sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de SAINT-PRIVAT et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation Par délégation Attaché de Préfecture [Signature] Françoise GODÉ

TULLE, le 18 JAN, 2000 LE PRÉFET DE LA CORRÈZE Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,